

doit être radial et situé dans la demi section supérieure de la canalisation de collecte,

➤ dans le cas d'une canalisation principale visitable (type T ou A) la génératrice inférieure du raccordement sera située à + 0,30 m du radier de la canalisation de collecte.

Dispositif de raccordement

➤ il sera constitué de pièces de raccord spéciales (culottes, selle de branchement, tulipes ou té de raccordement) préfabriquées. La réalisation du tabouret borgne est proscrite.

Angle de raccordement entre la canalisation principale et le branchement :

➤ l'angle sera conforme aux prescriptions du fascicule 70 et effectuée dans le sens d'écoulement du réseau.

Nature des matériaux

➤ béton centrifugé armé, pvc, polypropylène, polyéthylène, polyester renforcé de verre, fonte ductile ou grès répondant à une certification de conformité aux normes NF ou EN.

3-2. Canalisation de branchement

Diamètre

➤ branchement réseau séparatif eaux usées ≥ 150 mm

➤ branchement réseau unitaire ou

eaux pluviales ≥ 200 mm

Pente minimale souhaitée

➤ > 1 % sauf conditions particulières liées à la topographie des lieux ou à l'encombrement du sous sol. Les coudes, les changements de direction et de pente sont proscrits.

Nature des matériaux

➤ béton centrifugé armé, polyéthylène, polypropylène, polyester renforcé de verre, pvc, grès, fonte ductile répondant une certification de conformité aux normes NF ou européenne.

Le matériau sera choisi chez le même fabricant ou à défaut de manière compatible avec les pièces du dispositif de raccordement.

Classe de résistance

➤ conforme aux spécifications du fascicule 70.

Etanchéité

➤ étanchéité à l'air ou à l'eau conforme aux spécifications du fascicule 70.

Protection

➤ mise en place d'un grillage avertisseur de couleur marron à 0,20 – 0,30 cm au dessus de la canalisation.

3-3. Tabouret de voirie ou regard de branchement ou boîte de branchement

Le tabouret est un élément obligatoire du branchement.

Emplacement

- sur voie publique en limite des domaines public et privé ;
- en cas d'impossibilité technique (encombrement du sous-sol) le tabouret pourra être implanté sur domaine privé limite du domaine public, sous réserve du maintien de l'accessibilité.

Profondeur minimale

- profondeur compatible avec l'encombrement du sous-sol sous la voie publique.

Le tabouret siphoïde est proscrit ; cet ouvrage est réservé au réseau intérieur de canalisations eaux ménagères et eaux pluviales.

Nature de l'ouvrage

- Préfabriqué : PVC, fonte ou béton.

Dispositif de fermeture

le dispositif sera apparent. Il sera constitué d'un cadre et d'un tampon fonte ductile hydraulique d'une classe de résistance :

- B 125 articulé sur trottoirs, accotements ou surface accessibles aux

véhicules de tourisme,

- C 250 articulé sur trottoirs, accotements ou surfaces accessibles aux poids lourds,
- D 400 articulé sur les voiries.

Scellement

- la résistance du produit de scellement doit être à terme compatible avec la classe de résistance du dispositif de couronnement et de fermeture.

3-4. Raccordement de la canalisation privée

- la canalisation issue de la propriété privée sera obligatoirement raccordée dans l'amorce prévue à cet effet dans la paroi du tabouret avec un diamètre correspondant à l'attente.
- les arrivées multiples au-delà de 2 sont proscrits sauf dispositions dérogatoires du Service.

3-5. Remblaiement de la fouille

Le remblaiement de la fouille sera réalisé conformément aux exigences des règlements de voirie applicables et des prescriptions des gestionnaires de la voirie publique.

3-6. Réfection de chaussée

Les réfections de chaussée (réfection provisoire, réfection définitive) seront réalisées conformément aux exigences

des règlements de voirie applicables et des prescriptions des gestionnaires de la voirie publique.

4. MODE D'EXECUTION DES TRAVAUX

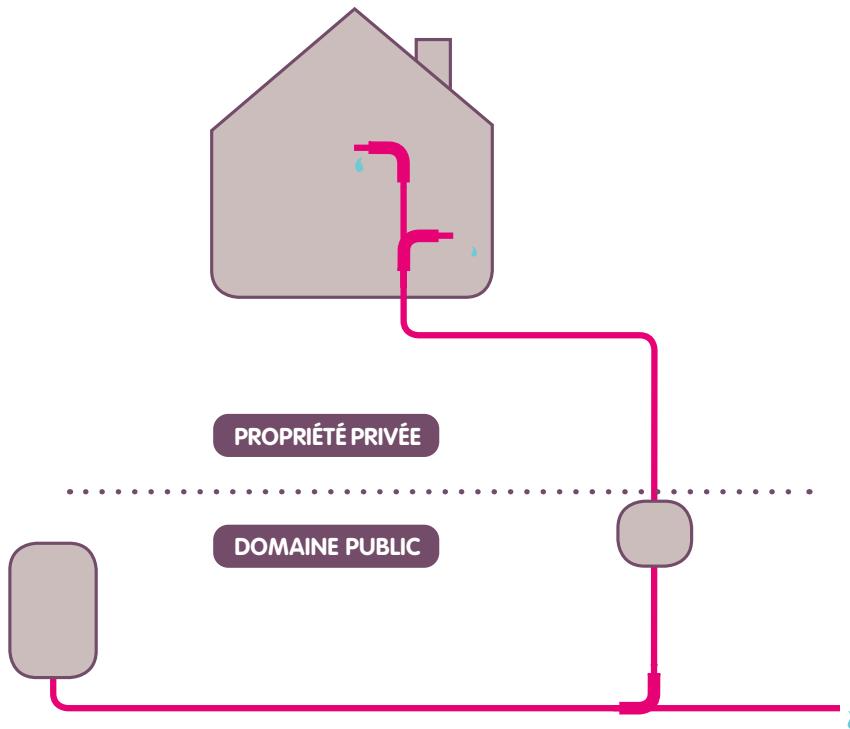
Le pétitionnaire devra prendre en compte l'ensemble des contraintes environnementales du site.

Les travaux seront exécutés selon les

règles de l'art aux dispositions :

➤ du fascicule 70 du cahier des clauses techniques générales relatif aux marchés publics de travaux d'assainissement ;

➤ des règlements de voirie applicables selon la domanialité de la voie publique (communale, intercommunale, départementale, Etat) ;



5. GUIDE DES PROCÉDURES A RESPECTER

PROCÉDURES À RESPECTER	QUI	ORGANISME À CONTACTER	QUAND
Demande de raccordement au réseau public de collecte des eaux usées	Maître d'ouvrage (1) ou son mandataire	Gestionnaire du service public d'assainissement collectif	2 mois (2) avant la date de réalisation des travaux du branchement
Remise de l'imprimé de demande de branchement	Maître d'ouvrage ou son mandataire	Gestionnaire du service public d'assainissement collectif	Après vérification et confirmation de la faisabilité technique (délivrance d'un avis technique) du branchement par le Service
DT : Demande de projet de Travaux	Maître d'ouvrage ou son mandataire	Guichet Unique	La DT doit être faite au stade de l'élaboration du projet
Demande de permission de voirie ou Demande d'occupation du domaine public	Maître d'ouvrage ou son mandataire	Au gestionnaire de la voirie selon son appartenance	Délai communiqué par gestionnaire de la voirie publique
Demande d'arrêté de circulation	Entreprise	En Mairie de la commune	3 semaines avant la réalisation du branchement

(1) le maître d'ouvrage est le propriétaire d'un immeuble (bien immobilier individuel ou collectif) qui sollicite le raccordement au réseau public. (2) délais donnés à titre indicatif.



DÉMARCHES EN COURS DE CHANTIER	QUI	ORGANISME À CONTACTER	QUAND
Demande d'intention de commencement de travaux (DICT)	Entreprise	Guichet Unique	Suivant réglementation
Demande d'autorisation de travail sur la canalisation de collecte en vue du percement de l'égout public	Entreprise	Gestionnaire du service d'assainissement collectif	5 jours ouvrables avant la réalisation du raccordement sur l'égout public
Demande d'autorisation de remblayage qui est subordonnée à un contrôle du raccordement et des branchements réalisés en tranchée ouverte	Entreprise	Gestionnaire du service d'assainissement collectif	5 jours ouvrables avant le remblaiement de la tranchée
Déclaration de fermeture de chantier et demande de réfection définitive de la tranchée (aux frais du bénéficiaire proposition devis)	Entreprise	Gestionnaire de la voirie	A la fin du chantier
Demande de remise d'ouvrage avec fourniture : plan de récolelement PV essais étanchéité inspection télévisuelle	Maître d'ouvrage ou son mandataire	Gestionnaire du service d'assainissement collectif	8 jours avant la date de remise d'ouvrage

Annexe 1

DÉMARCHES EN COURS DE CHANTIER	QUI	ORGANISME À CONTACTER	QUAND
Remise d'ouvrage et mise en service	Maître d'ouvrage ou son mandataire	Gestionnaire du service d'assainissement collectif	Après remise du dossier « remise d'ouvrage » et constatation de la conformité
Remise en état définitive de la voirie publique (aux frais du bénéficiaire)	Maître d'ouvrage ou son mandataire	Gestionnaire de la voirie	Suivant exigences du gestionnaire de voirie